

Synode national 1979.

DECISION XX — Statut des étrangers en France

Le Synode national,

s'inquiète de la présentation, en ordre dispersé, par le Gouvernement, d'un ensemble de lois soumis au Parlement et visant à une refonte du statut des étrangers en France : il relève le caractère injuste et xénophobe des textes déjà connus (projet n° 922) et des intentions exprimées par les ministères intéressés.

Le Synode affirme que ces textes mettent en cause les droits au séjour et au travail de centaines de milliers d'hommes et de femmes, en violation des droits les plus élémentaires de la personne humaine.

Il constate que ces textes visent à augmenter le pouvoir discrétionnaire de l'Administration, pour expulser, refouler ou pour interner arbitrairement, mettant ainsi les travailleurs immigrés en France dans une situation de précarité et d'insécurité insupportable.

Le Synode rejette l'idée fausse selon laquelle le renvoi des étrangers dans leur pays d'origine libérerait automatiquement des postes de travail pour les Français. Il invite les membres de nos Eglises à se reconnaître solidaires de ces hommes, qui ont acquis des droits moraux par leur participation à la vie de notre pays : la France est devenue une nation où cohabitent des cultures, des races, des religions différentes.

Le Synode demande à chaque communauté chrétienne :

- 1 — de se mobiliser sur cette question urgente, test de notre attention à « l'étranger qui est dans nos portes »,
- 2 — d'étudier le dossier mis au point par un groupe oecuménique (« les immigrés en France aujourd'hui ? »),
- 3 — d'effectuer, dici le 15 juin 1979, une démarche (si possible avec d'autres organismes) auprès des parlementaires de son département.

(Pour : 61 voix).